MAIRIE DE RUFFIGNE

13, Rue des Jonquilles
44660

Tél. : 02.40.28.82.52
e-mail : mairie.ruffigne@wanodoo.fr
site internet : https://www.mairiederuffigne.fr/

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2023
AU GRADE DE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Louis SIMONEAU, Maire de la commune de RUFFIGNE (Loire-Atlantique)

VU *le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31*

VU *la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 – 1°) par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et son article 80,*

VU *le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux*

VU *la délibération du 27/06/2018 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique*

VU *l'arrêté n°2021-11-26 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du comité technique émis le 5/11/2021*

VU *la liste des agents promouvables établie en date du 23/03/2023, 1 agent promouvable,(dont femme 100% et hommes 0%)*

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE, **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme GOBIN Guislaine

Soit 1 femme - 100% et 0 hommes - 0%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Le Maire
- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification : par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Fait à Ruffigné, le 23/03/2023
Le Maire,

MAIRIE RUFFIGNE 44660 LOIRE-ATLANTIQUE

Louis SIMONEAU

Notifié le 24/03/2023

Signature de l'agent :

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).